

Département de Loire-Atlantique



Commune de **CHAUMES-EN-RETZ**
Commune déléguée de **Chéméré**

Déclaration de projet n° 1
et mise en compatibilité

du

Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 27/03/2021

| | | |
|---|---|---|
| Elaboration du P.L.U. <i>valant révision du P.O.S.</i> | Arrêté par délibération du Conseil Municipal le 24/06/2008 | Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 18/02/2009 |
| Révision n° 1 du P.L.U. | Arrêté par délibération du Conseil Municipal le 03/11/2015 | Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21/06/2016 |
| Modification n°1 du P.L.U. | | Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 06/02/2020 |
| Déclaration de projet n°1 et mise en compatibilité du P.L.U. | | Approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27/03/2021 |



Liste des pièces de la déclaration de projet n° 1 et mise en compatibilité du P.L.U.

Pièces administratives

- Délibération du conseil municipal du 22 janvier 2019
- Arrêté municipal du 27 janvier 2020 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le territoire de Chéméré
- Décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale des Pays de la Loire après examen au cas par cas, en date du 30 avril 2020
- Procès-verbal de l'examen conjoint du 10/09/2020 des dispositions pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec les personnes publiques associées
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 11/09/2020
- Rapport de l'enquête publique unique relative à la création d'un parc éolien sur le territoire de Chaumes-en-Retz et de la mise en compatibilité du PLU de Chéméré (commune déléguée)
- Délibération du conseil municipal du 27 mars 2021, adoptant la déclaration de projet n°1 emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Chéméré

1. Note de présentation

2. Zonage du P.L.U. :

plans modifiés du zonage suite à la déclaration de projet n° 1 du P.L.U.

3. Règlement :

pages modifiées du règlement suite à la déclaration de projet n° 1 du P.L.U.

5. Règlement du P.L.U.

(règlement complet après la déclaration de projet n°1 du P.L.U.)